



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2016-12003

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2016

# Sommaire

## **Préfecture - Direction pilotage politiques interministérielles**

37-2016-12-01-003 - DDFIP - arrêté de délégation de signature donnée par le responsable du CDIF de Chinon (1 page)

Page 3

37-2016-12-01-002 - DDFIP - arrêté de délégation de signature donnée par le responsable du SIP de Chinon (2 pages)

Page 5

Préfecture - Direction pilotage politiques  
interministérielles

37-2016-12-01-003

DDFIP - arrêté de délégation de signature donnée par le  
responsable du CDIF de Chinon

**Direction départementale des finances publiques**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le responsable du Centre des impôts foncier de CHINON.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Martine MATHIEU, contrôleuse principale des Finances Publiques.

1°) dans la limite de 10 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour perte de récoltes.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise et modération, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LECARDEUR Valérie		
ANDRAULT François		

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire.

A CHINON, le 01/12/2016

Responsable du centre des impôts foncier de CHINON,

Jérôme le Bras

Préfecture - Direction pilotage politiques  
interministérielles

37-2016-12-01-002

DDFIP - arrêté de délégation de signature donnée par le  
responsable du SIP de Chinon

**Direction départementale des finances publiques**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CHINON.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme LAPIERRE Catherine, inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de CHINON, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10000€

e) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

RAVENELLE Marceau	POMMIER BRUNO
BOBINET Vincent	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

POURPLANCHE Jocelyne	CAVALIE Florence	PETERSEN Claire
BERNHARD Brigitte	DELHOUME Ludovic	
LEGENDRE Fabien	CLAUDE Michel	

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RAVENELLE MARCEAU	Contrôleur principal	2000€	12 mois	10000€
OLIVET DOMINIQUE	Contrôleur	2000€	12 mois	10000€
LEBRUN ANTHONY	Contrôleur	2000€	12mois	10000€

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CLAUDE Michel	Agent d'administration principal	2000€	2000€	3 mois	3000€
POMMIER Bruno	contrôleur	10000€	10000€	3 mois	3000€

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire.

A CHINON, le 01/12/2016

Le comptable

Responsable de service des impôts des particuliers,

Jérôme le Bras